BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1253

63 – PUY-DE-DÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

Ventes et cessions

409 057 718 RCS Clermont-Ferrand.
DELAYRE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 30500.00 EUR.
Adresse : 1, Rue du 19 Mars 1962, 63220 Arlanc.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE DELAYRE Société par actions simplifiée au capital de 30 500 € Siège social : 1, rue du 19 mars 1962 63220 ARLANC RCS CLERMONT-FERRAND 409 057 718 ET BERTRAND HOLDING Société par actions simplifiée au capital de 5 000 € Siège social : 27, route Départementale 56 Aubignat 63600 SAINT-FERREOL-DES-COTES RCS CLERMONT-FERRAND 789 274 578 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un ASSP via Yousign en date du 22.11.23, la société Bertrand Holding, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est 27, route Départementale 56, Aubignat – 63600 Saint-Ferréol-des-Côtes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro siren 789 274 578, et la société Delayre, société par actions simplifiée au capital de 30 500 €, dont le siège social est 1, rue du 19 mars 1962 – 63220 Arlanc, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro siren 409 057 718, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société Bertrand Holding par la société Delayre. Ainsi, la société Bertrand Holding ferait apport à la société Delayre de la totalité de son actif, soit 421 514 €, à charge de la totalité de son passif, soit 214 541 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 206 973 € En rémunération de cet apport net, 1 000 actions nouvelles de 30,50 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société Delayre à titre d'augmentation de son capital social de 30 500 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 176 473 €. Le rapport d'échange des droits sociaux servant de base à la Fusion s'élève à 1 action ordinaire de la Société Absorbée pour 20 actions ordinaires de la Société Absorbante. Dans la mesure où la société absorbante ne peut détenir les droits sociaux formant son capital social et qui seront reçus de la société absorbée dans le cadre de la fusion et conformément aux dispositions de l'article L.223-34 du Code de commerce, la Société Absorbante procèdera postérieurement à l'augmentation de capital susvisée, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres 1 000 actions qui étaient détenues par la Société Absorbée, soit à concurrence de la somme de 30 500 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2023 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et

passives, effectuées par la société Bertrand Holding depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société Delayre. La société Bertrand Holding sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand au nom des deux sociétés le 23.11.23..

